

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/06/83

Objet : 83 - Convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment situé 90 Impasse de la Pinsonnière Sonnet – 14500 VIRE NORMANDIE

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association Cœur de F.A.M. pour disposer de locaux 90 Impasse de la Pinsonnière Sonnet 14500 VIRE NORMANDIE,

Décide

- De donner son accord à la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de locaux sis 90 Impasse de la Pinsonnière Sonnet 14500 VIRE au profit de l'association Cœur de F.A.M.
- Cette disposition prendra effet le 1^{er} juillet 2025 pour cesser le 30 juin 2030.
- Le bâtiment est destiné à un usage associatif afin que l'association puisse y exercer ses missions ayant pour but d'aider les femmes les plus démunies ayant subi l'ablation d'un sein après un cancer à s'équiper en prothèses mammaires, soutien-gorge, maillots de bain, prothèse de maillot de bain, afin de leur permettre une meilleure insertion sociale et professionnelle.
- L'occupant ne pourra pas utiliser les locaux autrement que dans les conditions fixées dans la convention.
- La présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 5 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250721-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

Publication : 21/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

